

Informations de base	
2005/2161(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Relations entre l'Union Européenne et la Chine	
Subject 6.40.08 Relations avec les pays d'Asie Zone géographique Chine	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	AFET Affaires étrangères		BELDER Bas (IND/DEM)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	INTA Commerce international		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	ECON Affaires économiques et monétaires		HOPPENSTEDT Karsten Friedrich (PPE-DE)
			25/10/2005
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	2700	2005-12-12
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Relations extérieures	FERRERO-WALDNER Benita	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
29/09/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/12/2005	Débat au Conseil		Résumé
12/07/2006	Vote en commission		Résumé

20/07/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0257/2006	
06/09/2006	Débat en plénière		
07/09/2006	Décision du Parlement	T6-0346/2006	Résumé
07/09/2006	Résultat du vote au parlement		
07/09/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/2161(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/6/30176

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	ECON	PE364.918	23/02/2006	
Projet de rapport de la commission		PE367.859	25/04/2006	
Amendements déposés en commission		PE374.095	31/05/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0257/2006	20/07/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0346/2006	07/09/2006	Résumé

Relations entre l'Union Européenne et la Chine

2005/2161(INI) - 12/12/2005

Le Conseil a décidé d'autoriser la Commission à engager des négociations avec la République populaire de Chine concernant un accord de partenariat et de coopération et a approuvé des directives de négociation à cette fin.

L'objectif est de conclure un accord couvrant tous les aspects des relations UE-Chine afin de renforcer encore la coopération et les relations en matière de commerce et d'investissement et d'œuvrer à l'intégration de la Chine dans le système international.

Le nouvel accord remplacerait l'accord de coopération commerciale et économique conclu en 1985 et coexisterait avec les accords sectoriels existants. Il serait fondé sur le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme fondamentaux, conformément à la déclaration universelle des droits de l'homme et à d'autres instruments, ainsi que du principe de l'État de droit.

Dans le cadre de cet accord, l'UE et la Chine mèneraient des dialogues visant à promouvoir la coopération dans tous les domaines d'intérêt mutuel; elles s'engageraient à démanteler les obstacles au commerce et à l'investissement, œuvreraient en faveur d'un développement durable et de la coopération dans la recherche de solutions équilibrées à des problèmes mondiaux tels que le changement climatique.

Relations entre l'Union Européenne et la Chine

En adoptant par 351 voix pour, 48 contre et 160 abstentions le rapport d'initiative de M. Bastiaan **BELDER** (IND/DEM, NL), le Parlement européen approuve dans ses grandes lignes la position de sa commission des affaires étrangères et déplore la politique de la Chine envers Taïwan et le Tibet ainsi que les **questions de droits de l'homme** concernant la peine de mort, les camps de travail forcé, la liberté religieuse, celle de la presse et la censure d'Internet. Dans sa résolution, le Parlement, qui intervient à la veille d'un Sommet de haut niveau entre l'Union et la Chine (9 septembre à Helsinki), se dit profondément préoccupé par le fait que la pratique de la torture demeure très répandue en Chine, et condamne en particulier l'existence de camps de travail "*laogai*" sur tout le territoire du pays.

Sur le plan politique, le Parlement invite la Chine à supprimer la peine de mort, et à s'abstenir d'intimider, de réprimer ou d'incarcérer les défenseurs de la liberté de parole. Par ailleurs, le Parlement fait part de son inquiétude concernant les rapports récents faisant état d'abus sérieux en matière de droits de l'homme dans les régions tibétaines de la Chine.

En matière de relations internationales, le Parlement estime que l'UE ne devrait pas lever l'embargo sur les armes tant qu'un code de conduite contraignant ne régit pas les exportations d'armes et tant que la situation en matière de droits de l'homme n'a pas été réglée. Il critique également le comportement provocateur de la Chine concernant Taïwan et le Japon et demande au gouvernement chinois de prendre une "*prise de position ferme*" sur la crise nucléaire iranienne. À la faveur d'un amendement ADLE approuvé en Plénière, le Parlement mentionne également "*la souveraineté et de l'intégrité territoriales de Taïwan*"

Sur le plan économique, les autorités chinoises sont invitées à améliorer la protection des droits de la propriété intellectuelle. La Commission, quant à elle, devrait exercer une pression politique et économique en vue d'obtenir une flexibilité du taux de change de la monnaie chinoise, qui est chevillée à un taux artificiellement bas.

À noter que le groupe socialiste a décidé de s'abstenir lors du vote du rapport en Plénière - malgré le soutien apporté aux aspects concernant les droits de l'homme - en raison de l'adoption d'un amendement précisant que "*l'acceptation du principe d'une seule Chine constitue la base du respect d'une solution pacifique au problème de Taïwan*". Hannes **SWOBODA** (PSE, AT) a expliqué que son groupe souhaitait mentionner, au contraire, le principe d'"*un pays, deux systèmes*".